

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 29 (1891)  
**Heft:** 35

**Artikel:** La guerre aux renards  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-192481>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50  
six mois . . . 2 fr. 50  
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

### CAUSERIES DU CONTEUR

2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> séries.

Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

### La guerre aux Renards.

Chacun sait que les renards ont fait, l'hiver dernier et ce printemps, des ravages considérables dans les campagnes, notamment dans le canton de Fribourg. Dans nombre de basses-cours, les volailles sont devenues leur proie ; on évalue à plus de trois cents francs les dommages que ces rusés quadrupèdes ont causés dans la seule commune de Villars-sur-Glane.

La *Gazette de Lausanne* publiait l'autre jour un long article à ce sujet, et, dans son arrêté sur la chasse, en 1891, le Conseil d'Etat du canton de Vaud offre aux chasseurs, comme encouragement pour la destruction du renard, une prime pour chaque renard tué sur le territoire vaudois. Le contrôle sera exercé par le préfet ou par les personnes qu'il aura désignées à cet effet.

Nous pensons que ce contrôle se basera sur des pièces de conviction authentiques et que messieurs les préfets ne se contenteront pas de la queue du renard tué ou d'un bout d'oreille, mais exigeront l'exhibition du cadavre entier.

On se souvient de ce taupier travaillant à la destruction des taupes dans une commune dont le territoire en était infesté, et qui recevait un franc pour chaque douzaine de queues de taupes apportées au greffe municipal. Ce brave homme en produisit des quantités énormes, aux applaudissements du greffier contrôleur et de la population.

C'était une razzia dans toutes les règles.

Seulement, on reconnut, — un peu tard, il est vrai, — que les trois quarts de ces queues, arrangées en paquets de douze pièces, n'étaient autre chose que des lanières de cuir fabriquées avec de vieux souliers !...

Ce n'est du reste pas la première fois que les renards envahissent nos contrées ; nous avons déjà parlé, il y a plusieurs années, de ce qui se passa en 1803, alors que des troupes de renards enragés désolèrent divers villages du pied du Jura, attaquant indistinctement hommes et animaux. Dans le cercle de l'Isle

apparurent, en cinq endroits différents, des renards isolés qui s'avancèrent hardiment, en plein jour, sur des hommes pour les mordre ; à Ballens, un nommé Blanchenay fut mordu, à huit heures du soir, près de sa maison ; une femme du moulin d'Apples eut le même sort, et l'on dut procéder à une chasse générale.

En revenant de cette chasse, les habitants d'Orny entrent dans la maison d'Enteroches pour s'y rafraîchir ; après quelques instants, des enfants accourent en criant aux chasseurs qu'un renard poursuivait la servante. Les chasseurs sortent à l'instant avec leurs armes et voient en effet la servante courant à toutes jambes et poussant des cris désespérés. Le renard était près de l'atteindre, lorsqu'un des chasseurs lui cassa une jambe d'un coup de feu.

L'animal rétrograda de quelques pas, puis s'arrêta, contemplant tranquillement son monde, sans donner aucun signe de douleur ou de crainte. Deux autres coups de feu l'achevèrent.

Quelques jours plus tard, le vice-président du Conseil de Santé, M. le Dr Verdeil, faisait publier l'avis suivant :

Le bureau de santé générale du Canton de Vaud, voyant qu'une maladie, qui a une très grande analogie avec la rage, s'est manifestée sur les renards, dans les districts de Morges et de Cossonay, estime qu'il est prudent de s'abstenir de manger du lièvre, attendu qu'il serait possible que quelque animal de cette espèce fut mordu par un renard enragé et que l'usage de sa chair devint dangereuse pour la santé. Il défend en conséquence aux aubergistes, jusqu'à nouvel ordre, de servir du lièvre sur leurs tables, et exhorte tous et un chacun d'avoir égard au présent avis.

Lausanne, le 29 Décembre 1803.

Pour le Bureau : LOUIS PERREY.

Sous-président, VERDEIL.

C'est vers la tombée de la nuit que le renard quitte sa cachette pour se mettre en quête. Quand il peut s'introduire dans une basse-cour, il commence par étrangler les volailles pour les empêcher de crier, puis il les emporte une à une dans son terrier, ordinairement creusé à l'entrée du bois le plus voisin et de la manière la plus propre à le dérober aux yeux. C'est là que la femelle loge et cache ses petits.

Il s'entend fort bien avec celle-ci pour faire la chasse au lièvre. L'un d'eux s'embusque au bord du chemin dans le bois, tandis que l'autre se met en quête, lance le lièvre, le poursuit et le force de se diriger vers l'endroit où son compagnon est en embuscade.

Le renard est robuste, intelligent, doué d'un jarret d'acier, d'une finesse d'odorat exquise, d'une vue perçante, d'une patience à toute épreuve et de l'esprit d'association.

Le renard se marie donc, tandis que le chien, qui appartient cependant à la même famille, vit dans le célibat.

Le chien ne se marie pas parce qu'il a une destinée de dévouement et d'utilité sociale à accomplir. Il doit être prêt à suivre l'homme en tous lieux et à toute heure. Tandis que le ménage familial du renard n'est que de l'égoïsme.

La renarde est pleine de tendresse et de soins vigilants pour ses petits ; elle quitte peu le terrier dans leur première enfance ; elle les guide à leur début dans la carrière du vol ; elle leur enseigne avec amour les ruses du métier.

Souvenez-vous, messieurs les chasseurs, que le renard a la vie dure et la dent venimeuse. Avant de le porter au Préfet pour percevoir la prime, assurez-vous qu'il est parfaitement mort. Plus d'un chasseur imprudent a été victime des airs de trépassé qu'il se donne pour ruser jusque dans la tombe. On assure qu'il a souvent recours à ce stratagème quand la faim le presse. Il fait le mort pour attirer à sa portée les corneilles et les autres oiseaux de proie qui vivent de corps morts.

Le renard est donc le type du sournois et du tendeur de pièges.

Le monde civilisé est rempli d'individus de ce type ; ils sont même flattés qu'on leur dise de *fins renards*.

### Villégiature.

Dans les rues de notre petite capitale, plus de Lausannois ; quelques étrangers en passage seulement. Tout ce qui peut s'accorder la fantaisie d'une villégiature quelconque a émigré. Il ne reste en ville que les gens occupés, dont les uns sont à l'atelier, les autres sur leur rond de cuir.